

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-364

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et celles demeurant dans les zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont—La Petite-Patrie et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le projet de règlement numéro 1886-364 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.*

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de règlement **le mardi 25 octobre 2022, à 17 h 30, à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement vise :

- a) à modifier les limites de la zone C02-14 en créant la nouvelle zone H02-32 à même la zone C02-14 (zone C02-14 et zones contiguës : Plan 1);
- b) à modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12 et à appliquer cet usage à la nouvelle zone H02-32; (zones C02-31, H02-07, H02-10 et zones contiguës : Plan 1) (zone H02-27 et zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve : Plan 2) (zone H06-12 et zones contiguës : Plan 3);
- c) à modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services (zones C02-31, H02-07, H02-10 et zones contiguës : Plan 1) (zone H02-27 et zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve : Plan 2) (zone H06-12 et zones contiguës : Plan 3);
- d) à modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; (ensemble du territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard);
- e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

Le premier projet de règlement contient quatre dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les articles 1 et 2 ont pour objet de permettre spécifiquement à la classe d'usages « Habitation » les résidences collectives avec services et visent les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27, H06-12 et la nouvelle zone H02-32 à être créée à même une partie de la zone C02-14. L'article 3 vient ajouter l'usage résidences collectives avec services à la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) ». L'article 4 a pour objet de modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Les personnes intéressées des zones visées et de leurs zones contiguës pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Les plans ci-dessous illustrent les zones visées et leurs zones contiguës.

PLANS

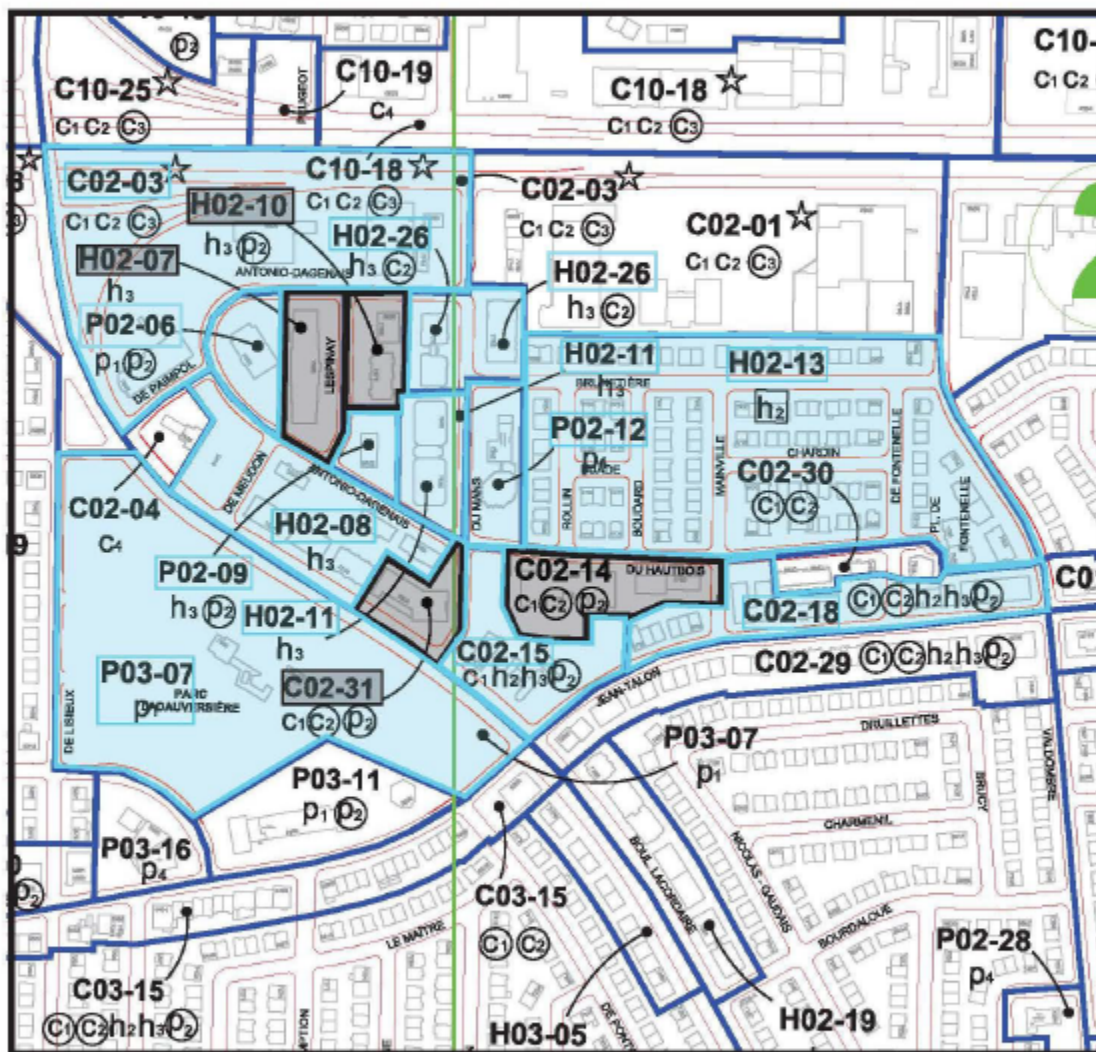
Les documents relatifs au premier projet de règlement sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement et sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Montréal, le 11 octobre 2022.

La Secrétaire d'arrondissement

Guyline Champoux, avocate

1886-364 - Plan 1

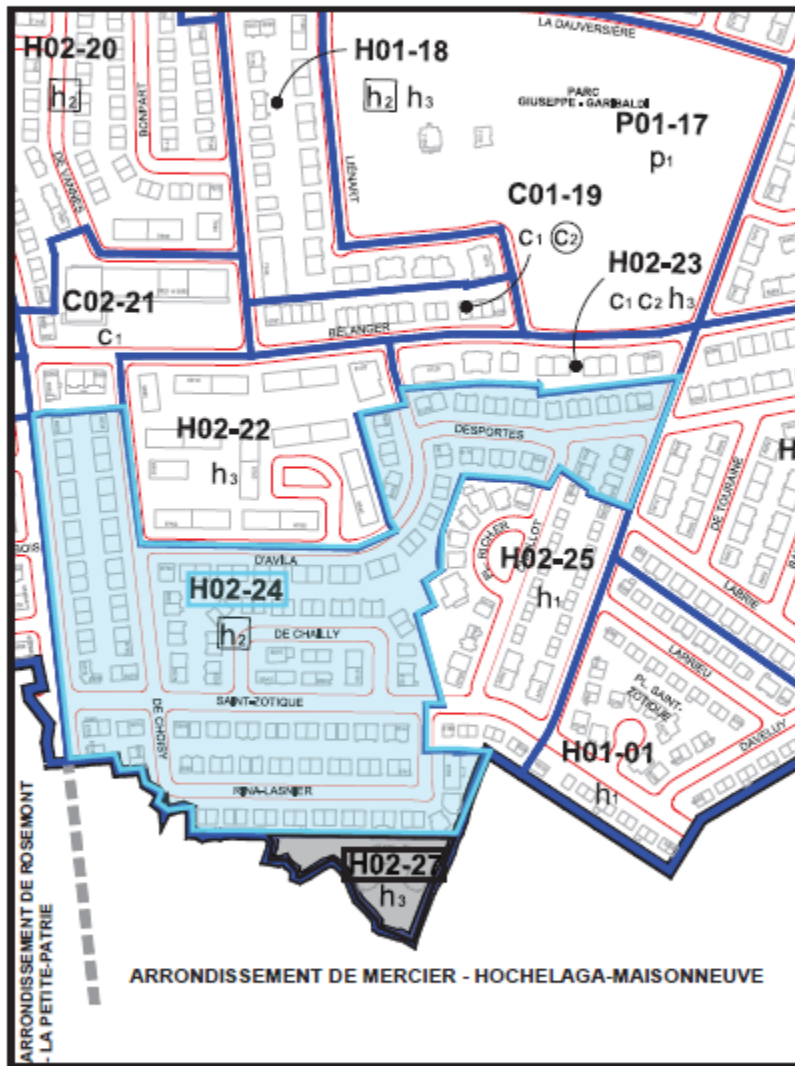


Zones visées



Zones contiguës

1886-364 - Plan 2

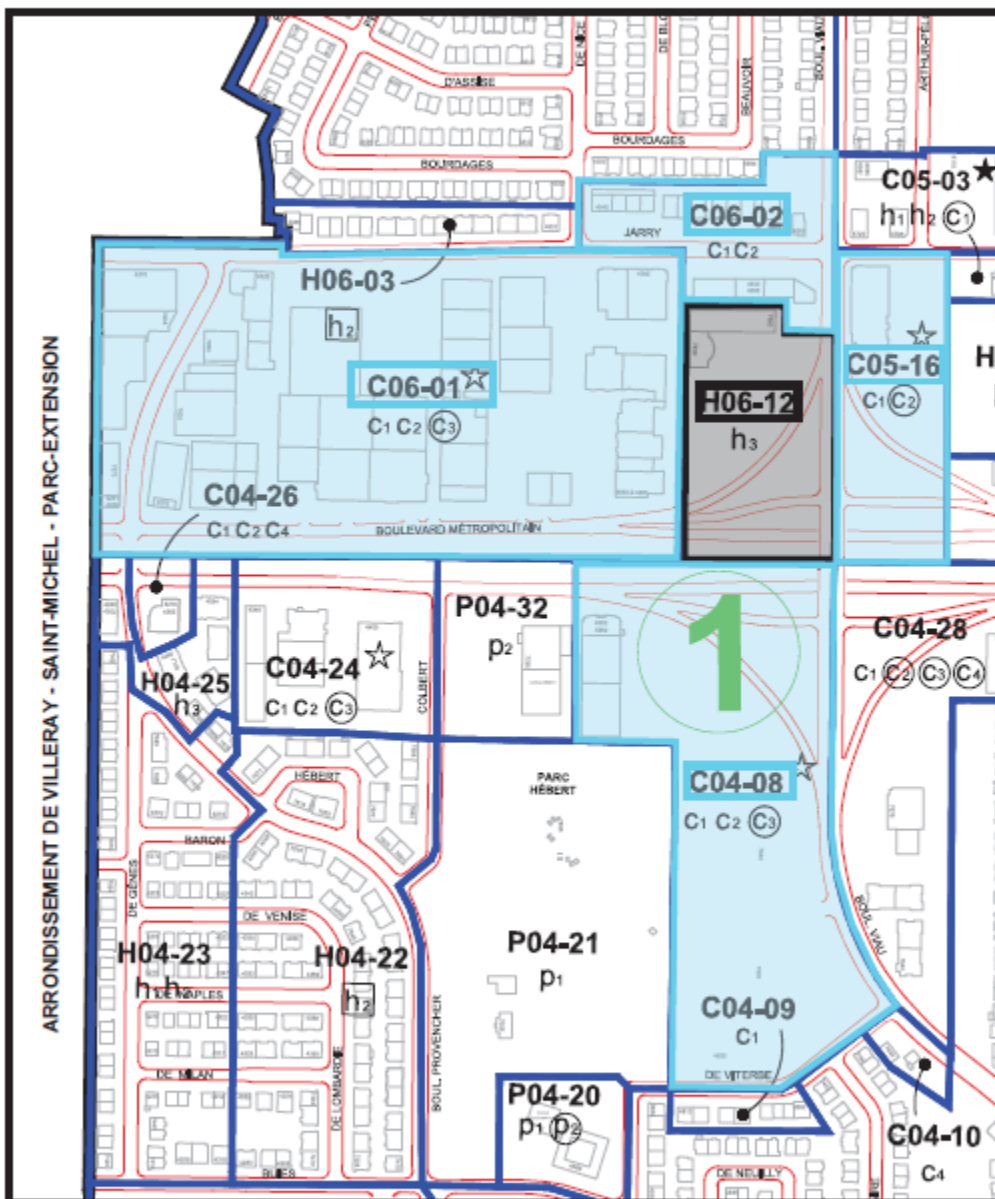


Zone visée



Zone contiguës

1886-364 - Plan 3



Zone visée



Zones contiguës